



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

croissance

Question écrite n° 58496

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance, sur la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article L. 523-3 du code du patrimoine n'ait toujours pas été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-1482 relatif au contrat d'activité applicable à l'Institut national de recherches archéologiques préventives a été publié le 1er décembre 2009 au Journal officiel de la République française. Désormais, face à des surcroûts exceptionnels d'activité, l'Institut national de recherches archéologiques préventives pourra recruter, dans les conditions fixées par les textes réglementaires, des agents par contrats de droit public dénommés « contrats d'activité », dans le cadre d'opérations de fouille. La mise en place de ce contrat et les moyens supplémentaires alloués à l'INRAP permettent ainsi de réduire les délais des procédures d'archéologie préventive. Cette accélération bénéficie aux projets de construction et d'investissement, en particulier ceux du plan de relance, et contribue à soutenir l'économie de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58496

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Plan de relance

Ministère attributaire : Plan de relance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8712

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 180